



Quand les beaux jours reviennent, vous pouvez être sollicité par des "démarcheurs" : **démousseurs de toit, jardiniers, asphaltateurs, ramoneurs et bien d'autres**, peuvent sonner à votre porte pour proposer leurs services. Ils indiquent parfois avoir repéré un problème ou un besoin.

Si ce type de service peut être utile, il convient d'être **prudent**.

Plusieurs cas d'escroquerie ont été rapportés : travaux non réalisés, prix exorbitants, vols, ...

Il convient donc d'être **vigilant**, de se poser les bonnes questions et de **faire attention à certains signaux** qui doivent vous alerter et vous permettre d'adopter les bons réflexes

Ces conseils sont transposables à des situations analogues. Ils ne visent pas un secteur particulier.

VICTIME OU TÉMOIN QUI CONTACTER ?



POLICE

En cas d'urgence, faites le **101**
Sinon, contactez votre zone de police

COMMUNE

Service de prévention
Partenariat Local de Prévention (PLP)

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL ÉCONOMIE

Via le site web
<https://pointdecontact.belgique.be>
0800/120.33 (numéro gratuit)

LES DÉMARCHEURS

ATTENTION AUX ARNAQUES

Campagne réalisée et éditée par : CEAR Namur, Rue Bertrand Janquin 70, 5100 Namur





SIGNAUX D'ALERTE

ABSENCE DE NUMÉRO D'ENTREPRISE &/OU ABSENCE DE NUMÉRO DE TVA

Chaque société active en Belgique est **tenue d'en disposer**. Vous pouvez vérifier l'existence d'une société sur le site internet du SPF Économie : <https://kbopub.economie.fgov.be/>. **Attention, les criminels s'adaptent !** La présence d'un numéro d'entreprise et/ou de TVA n'est pas nécessairement un gage de sérieux. Les criminels utilisent de plus en plus les données de sociétés existantes et légales pour vous piéger

SITUATIONS ALARMANTES

La personne vous fait part de la découverte de **situations alarmantes** nécessitant une prise en charge rapide (tuiles abîmées ou manquantes, fuites d'eau, bois pourri,...)

ABSENCE DE CARTE DE MARCHAND AMBULANT

Il existe plusieurs modèles de carte éditée **obligatoirement** par l'une des trois régions ou par le SPF Économie (si éditée avant 2015). Les informations mentionnées sont : nom et prénom du titulaire, n° d'entreprise, code QR (pas toujours) et une durée de validité

QUESTIONS À VOUS POSER



CES TRAVAUX SONT-ILS NÉCESSAIRES ?

CONNAISSEZ-VOUS LES PRIX DU MARCHÉ ?

PEUVENT-ILS VOUS PRÉSENTER DES TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS ?

PEUVENT-ILS VOUS METTRE EN CONTACT AVEC D'ANCIENS CLIENTS ?



LES BONS RÉFLEXES

Ne laissez **pas entrer** un démarcheur non sollicité

Demandez un devis détaillé et vérifiez les informations présentes (n° d'entreprise et/ou n° TVA) : **aucun acompte** ne peut vous être exigé avant un délai de réflexion de 7 jours

Évitez les paiements en liquide, préférez le virement électronique. **Attention, les criminels s'adaptent !** Ils utilisent de plus en plus des terminaux de paiement et/ou des applications bancaires frauduleux

Ne vous laissez **pas conduire** auprès d'un **organisme bancaire** pour retirer de l'**argent**

Ne cédez pas face à l'urgence de la situation et/ou de l'occasion présentée

Méfiez-vous d'un **tarif trop avantageux**

Vérifiez le montant encodé lors de la transaction